



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 24 novembre 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 16 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Subvention exceptionnelle 2023 versée à l'AFM Téléthon
4. Demande d'aide financière pour la journée à Paris des élèves de CM1-CM2
5. Décision Modificative Budget Commune 2023 – remboursement assurance après sinistre
6. Décision Modificative budget Commune 2023 – rémunération du personnel
7. Modification de la tarification des charges des écoles aux communes extérieures à partir de l'année scolaire 2023/2024
8. Modification des tarifs des services périscolaires aux familles à compter du 1er janvier 2024
9. Créances éteintes budget Commune 2023
10. Recensement de la population 2024
11. Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1208 lieudit Haut du Hulle
12. Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1209 lieudit Haut du Hulle
13. Constitution d'une servitude de défruitement
14. Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi
15. Demande d'adhésion de 2 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Sont présents : BARETH Lydie, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BONNE Martine (procuration à GROSJEAN Claude), COLLIN Stéphane (procuration à VOIRIN Julien), CUNY Cyril (procuration à PERRIN Christine), DURIEZ Frédéric (procuration à BARETH Lydie), LAURENT Etienne (procuration à DAESCHLER Laetitia), MARCHAL Sophie (procuration à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (procuration à STACH René), ROUSSEL Elisabeth (procuration à GUYOT Régine).

Sont absents : BATOZ Antoine, ILABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 13– le quorum est atteint
Procurations : 8
Nombre de votants : 21

Monsieur Julien VOIRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 27 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2023

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droit de préemption non exercé

IA 23 H0027	05/10/2023	Le Pré Genêt	Terrain à bâtir
IA 23H0028	09/10/2023	2 rue du Poutreau	Habitation
IA 23H0029	10/10/2023	Rue Maréchal Foch	Terrain+garage

n°20231124-134 Finances locales – Subventions (7.5) Subvention exceptionnelle 2023 versée à PAFM Téléthon

Vu la réunion du 4 Mai 2023 présidée par Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint, relative à l'étude des dossiers de demande de subvention établis par les associations,

Vu la délibération 20230605_067 du 5 juin 2023 décidant d'allouer les subventions pour l'année 2023 et qui précise que le dossier de PAFM Téléthon sera revu si une manifestation est organisée sur la Commune,

Considérant l'organisation, par l'Amicale des Donneurs de Sang d'une manifestation le 2 décembre 2023, dont les bénéfices seront reversés intégralement au Téléthon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de verser à PAFM Téléthon, pour l'année 2023, la somme de 500 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite à l'article 6574 «subvention de fonctionnement aux associations » du budget de la Commune 2023,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision, et à signer tous les documents y afférents.

n°20231124-135 Finances locales – Subventions (7.5)

Demande d'aide financière pour la journée à Paris des élèves de CM1-CM2

Vu la demande d'aide financière reçue de l'école Jules Ferry relative à la prise en charge d'une partie du transport scolaire pour le voyage à Paris des classes de CM1 et CM2,

Considérant que le coût total du transport s'élève à 4 470 € TTC et qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental pour un montant de 2 235 €,

Considérant qu'afin d'équilibrer le budget, la Commune est sollicitée pour une aide de 2 235 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accorde** une subvention plafonnée à 2 235 € pour l'école Jules Ferry au titre du voyage à Paris 2024 pour les élèves de CM1 et CM2,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20231124-136 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune 2023 – remboursement assurance après sinistre

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance a indemnisé la collectivité suite au sinistre survenu sur les réservoirs du Hulle et du Rayau. Les compétences « eau et assainissement » relèvent de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges et il convient de rembourser cette dernière du montant perçu, soit 10 301.81 €. Les crédits inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles » sont insuffisants. Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » : + 6 000 €

Article 60612 « Énergie - électricité » : - 6 000 €

n°20231124-137 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision Modificative Budget Commune 2023 – rémunération du personnel

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6411 « Personnel titulaire » du Budget Primitif 2023 sont insuffisants. Ceci est notamment lié à l'indemnisation d'un agent qui sera licencié pour inaptitude physique le 3 décembre 2023. Une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 6411 « Personnel titulaire » : + 5 000 €

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » : - 5 000 €

n°20231124-138 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)

Modification de la tarification des charges des écoles aux communes extérieures à partir de l'année scolaire 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant des frais de scolarité facturé aux Communes extérieures doit être déterminé chaque année au regard des dépenses réellement engagées et que celui-ci n'a pas été revu depuis l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que ce montant comprend notamment des frais de personnel, des frais liés à l'entretien des locaux, au chauffage et à l'électricité, et qu'afin de simplifier le travail des services et d'apporter plus de lisibilité pour les communes extérieures, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une facturation au forfait dont le montant sera réévalué chaque année au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac),

Considérant que les Commissions « finances, administration et état-civil » et « scolaire, périscolaire, solidarité et culture », lors de la réunion du 13 novembre 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition,

Entendu l'exposé de Madame Régine GUYOT, Adjointe,

Le Conseil Municipal,

- **Fixe** comme suit le montant des frais de scolarité facturé aux communes extérieures pour l'année scolaire 2023/2024 :

	TARIF 2023/2024
MATERNELLE	1 220 €
PRIMAIRE	394 €

- **Dit** que ce montant sera réévalué chaque année au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) en appliquant la formule suivante :
Montant année n = montant année n-1 x IPC décembre année n / IPC décembre année n-1
- **Dit** que l'indice de référence est celui du mois de décembre 2022 et s'élève à 113.42,
- **Dit** que ce montant forfaitaire sera multiplié par le nombre d'élèves originaires de la Commune concernée et scolarisés à GRANGES-AUMONTZEY à la rentrée scolaire du mois de septembre de l'année n,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer les documents y afférents.

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 19 h 20

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 21

**n°20231124-139 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)
Modification des tarifs des services périscolaires aux familles à compter du 1^{er} janvier 2024**

Vu la proposition de révision des tarifs des services périscolaires aux familles à compter du 1^{er} janvier 2024, (document annexé),

L'exposé entendu de Madame Corinne MOUROT, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** les tarifs annexés à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20231124-140 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Créances éteintes budget Commune 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L21212-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, correspondant à la liste n° 6703100833, en date du 23 Octobre 2023 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur cet état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en créances éteintes par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'admettre** en créances éteintes le montant suivant
 - Particulier (facture de 2018 eau assainissement) : 32,91 € surendettement et effacement de dettes.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget de la Commune 2023.

n°20231124-141 Finances locales – Divers (7.10)

Recensement de la population 2024

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 Janvier au 17 février 2024.

La Commune est divisée en 6 secteurs.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, s'élève à 5 223 €.

Madame Régine GUYOT propose de diviser cette somme entre les 6 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'établir la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 870.50 € brut par agent,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier à signer tous les documents y afférents.

n°20231124-142 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1208 lieudit Haut du Hulle

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle boisée cadastrée section B n° 1208 d'une contenance de 70 a 60 ca située au « Haut du Hulle », est mise en vente au prix de 1 500 € et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pour grever ces bois,
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, de tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

Conformément à l'article L. 331-22 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Considérant que cette acquisition permettra d'étendre le projet de parcelles forestières avec de nouvelles essences et de réaliser un aménagement pour l'accès au public,

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt réunie le 23 Octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1208 située lieudit « Haut du Hulle », au prix et conditions indiqués,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits inscrits au Budget Primitif de la Forêt 2023 en section investissement à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants.

n°20231124-143 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Exercice du droit de préemption forestier sur la parcelle boisée cadastrée section B n° 1209 lieudit Haut du Hulle

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle boisée cadastrée section B n° 1209 d'une contenance de 52 a 40 ca située au « Haut du Hulle », est mise en vente au prix de 1 100 € et aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique,
- L'acquéreur supportera les servitudes pour grever ces bois,
- L'acquéreur s'acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, de tous les impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis,
- L'acquéreur s'acquittera de tous les frais de la vente.

Conformément à l'article L 331-22 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Considérant que cette acquisition permettra d'étendre le projet de parcelles forestières avec de nouvelles essences et de réaliser un aménagement pour l'accès au public,

Vu l'estimation de Monsieur Sébastien FLEUROT, Technicien de l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt réunie le 23 Octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée section B n°1209 située lieudit « Haut du Hulle », au prix et conditions indiqués,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents,
- **Dit** que les crédits inscrits au Budget Primitif de la Forêt 2023 en section investissement à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants.

n°20231124-144 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Constitution d'une servitude de défruitement

Vu la délibération n°20221125_173 du 25 novembre 2022 décidant de vendre à Madame Sandrine GILLET-CARULLA la parcelle de terrain cadastrée section 018A n° 2271, située rue du 8 Mai,

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler purement et simplement la servitude de défruitement créée aux termes d'un acte notarié du 5 juin 1993 et grevant notamment la parcelle dont il s'agit,

Considérant qu'il convient de constituer en remplacement de ladite servitude, une nouvelle servitude de défruitement grevant la parcelle cadastrée section 018 A n°2272 et profitant à la parcelle cadastrée section 018 A n° 1850,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Annule** purement et simplement la servitude de défruitement créée aux termes d'un acte notarié du 5 juin 1993 et grevant notamment la parcelle dont il s'agit,

- **Décide** de constituer, en remplacement de ladite servitude, une nouvelle servitude de défruitement grevant la parcelle cadastrée section 018 A n°2272 et profitant à la parcelle cadastrée section 018 A n° 1850,
- **Précise** que cette servitude sera constituée sans indemnité pour la Commune, aux frais de la Commune,
- **Dit** que l'entretien de ce chemin se fera aux frais de l'utilisateur du passage,
- **Précise** que la parcelle cadastrée section 018 A n° 2271 est traversée en tréfonds par divers réseaux
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférentes.

n°20231124-145 Commande Publique – Délégation de service public (1.2)

Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi

Monsieur René STACH, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux secs rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi.

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 197 770,47 € HT, auquel s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et ajoute que ces travaux et frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental « Environnement » ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la Commune s'élèvera à 40.00 % du montant HT du projet plafonné à 90 000.00 € HT puis 80.00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la Commune s'élèverait à 128 149.49 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | |
|---|---|
| - d'enfouissement du réseau France TELECOM, | oui |
| - d'enfouissement du réseau d'éclairage public, | oui |
| - de réfection de chaussée, | oui |
| - de réfection des trottoirs, | oui |
| - d'assainissement ou d'eau potable, | non (compétence de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges) |
| - autres travaux à préciser, | non |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **Décide** la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 197 770.47 € HT + 3% de frais de maîtrise d'ouvrage.
- **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.
- **S'engage** à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40.00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonnée à 90 000.00 € HT puis 80.00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant.
- **Sollicite** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80.00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.

n°20231124-146 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Demande d'adhésion de 2 collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par le Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne » dont le siège est à RAMBERVILLERS, et le Syndicat Intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées dont le siège est à SAVIGNY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire « Les Affluents de la Mortagne » dont le siège est à RAMBERVILLERS, et du Syndicat Intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées dont le siège est à SAVIGNY, au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

Informations diverses :

- Une procédure judiciaire est lancée suite aux dégradations du chemin de Berchigranges par un débardeur
- La Région Grand Est accorde une subvention de 81 123 € pour les travaux de réalisation de l'aire plurifonctionnelle
- Les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à la cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 25 novembre 2023 à 17 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 29 Novembre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 29 Novembre 2023.



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
 39, LES CHAMPS DE LA BORDE
 GRANGES-SUR-VOLOGNE
 88640 GRANGES-AUMONTZEY

**ENFANTS SCOLARISÉS OU HABITANT GRANGES-AUMONTZEY
 A PARTIR DU 01/01/2024**

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS De 703 à 1200	NOUVEAUX De 703 à 1200	ANCIENS > 1200	NOUVEAUX > 1200
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200
GARDERIE (1/2 HEURE)	0,5	0,55	0,6	0,70	0,7	0,80
CANTINE (REPAS+1H30 GARDERIE)	0,80	0,80	1	1	4,5	4,50
GOUTER/PETIT DEJEUNER	0,45	0,50	0,55	0,60	0,60	0,70
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	4,75	5,50	5,35	6	5,95	6,50
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	8,5	9,50	9,5	10,50	10,50	11,50
ALSH JOURNÉE	11	12,50	12,6	14	14	15,50
FORFAIT SEMAINE ALSH	50	55	60	66	65	71,50

PLAN MERCREDIS A COMPTER du 01/01/2024

SESSION 5 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	19	22	21.40	24	23.80	26	26	26
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	34	38	38	42	42	46	46	46
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	44	50	50.40	56	56	62	62	62

SESSION 6 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	23.75	27,50	26.75	30	29.75	32,50	32,50	32,50
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	42.50	47,50	47.50	52,50	52.50	57,50	57,50	57,50
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	55	62,50	63	70	70	77,50	77,50	77,50

SESSION 7 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	28.50	33	32.10	36	35.70	39	39	39
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	51	57	57	63	63	69	69	69
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	66	75	75.60	84	84	93	93	93



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
 39, LES CHAMPS DE LA BORDE
 GRANGES-SUR-VOLOGNE
 88640 GRANGES-AUMONTZEY

ENFANTS NON SCOLARISÉS OU N'HABITANT PAS GRANGES-AUMONTZEY

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200
GOUTER/PETIT DEJEUNER	0,45	0,85	0,55	1,00	0,60	1,15
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	7	13,50	8	15,20	9	17,10
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	12	23	13	24,70	14	26,60
ALSH JOURNÉE	16	30	18	34	20	38
FORFAIT SEMAINE ALSH	68	129	77	146	86	163

ENFANTS NON SCOLARISÉS OU N'HABITANT PAS GRANGES-AUMONTZEY

PLAN MERCREDIS A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

SESSION 5 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	28	54	32	61	36	68
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	48	92	52	99	56	106
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	64	120	72	136	80	152

SESSION 6 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	35	67,5	40	76	45	106
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	60	115	65	123	70	144
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	80	150	90	170	100	190

SESSION 7 SEMAINES

	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX	ANCIENS	NOUVEAUX
QUOTIENT FAMILIAL	< 703	< 703	De 703 à 1200	De 703 à 1200	> 1200	> 1200
ALSH ½ JOURNÉE SANS REPAS	42	81	48	91	54	112
ALSH ½ JOURNÉE AVEC REPAS	72	138	78	148	84	160
ALSH JOURNÉE 8H 17H (avec repas)	96	180	108	204	120	228